

Le 28 novembre deux mille vingt deux, à 18 h 30, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en mairie d'Octeville-sur-mer en séance publique, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Jean-Louis ROUSSELIN, Maire.

Ordre du jour :

1. Appel nominal
2. Désignation du secrétaire de séance
3. Adoption du procès-verbal du conseil municipal du 19 septembre 2022

Affaires générales

4. Installation de deux nouveaux conseillers municipaux
5. Actualisation de la composition des commissions municipales d'études
6. Renouvellement de la convention @ctes avec la Préfecture

Sport :

7. Renouvellement de la convention avec le Sporting club Octeville
8. Renouvellement de la convention avec le Handball Octeville
9. Adoption d'une convention avec le HRC pour la mise à disposition partielle du stade Michel Adam

Finances

10. Débat d'orientations budgétaires
11. Demande de fonds de concours à la Communauté urbaine pour divers projets
12. Neutralisation des amortissements des ACTP de 2022 et antérieures

Ressources humaines

13. Création, modification et suppression de postes

- Informations diverses
- Questions diverses

Point 1
Appel nominal

Note de synthèse :

Monsieur le Maire : je vous propose de procéder à l'appel nominal.

Délibération :

Les membres du conseil municipal, légalement convoqués le 21 novembre 2022, se sont réunis dans la salle des mariages de la mairie, sous la présidence de M. Jean-Louis ROUSSELIN, maire.

Etaient présents à l'appel nominal : Jean-Louis ROUSSELIN, Olivier ROCHE, Françoise DEGENETAIS, Didier GERVAIS, Michèle GAUTIER, Thierry LAFFINEUR, Frédérique VAUDRY, Patrick SILORET, Christine DONNET, Marie-Claude CRESSENT, Denis RIOULT, Annie DURAND, Jean-Luc SERVILLE, Sylvain CHICOT, Georges LEMAITRE, Patrick BASSETTE, Isabelle JULIEN, Claudine MABIRE, Jacques MARTIN, Brigitte PRINCE, Marie-Pierre PIROCCHI, Philippe DESHAYES.

Etaient absents à l'appel nominal : Michel MAILLARD, Daniel BIGOT, Jean-Jacques ONO-DIT-BIOT, Marie-France BEAUVAIS, Audrey BUSSY, Sylvie FICHET.

Conformément aux dispositions de l'article L.2121-12 du Code général des collectivités territoriales,

Michel MAILLARD, Daniel BIGOT, Jean-Jacques ONO-DIT-BIOT, Marie-France BEAUVAIS, Audrey BUSSY, **et Sylvie FICHET ont nominativement donné pouvoir à Jean-Louis ROUSSELIN, Patrick SILORET, Isabelle JULIEN, Christine DONNET, Olivier ROCHE et à Marie-Pierre PIROCCHI.**

Frédérique CORMONT était absente et non représentée.

Le quorum est ainsi atteint (22 élus sur 29 sont présents).

Le conseil municipal prend acte de l'appel nominal

Point 2
Désignation du Secrétaire de séance

Note de synthèse :

Monsieur le Maire : je vous propose de bien vouloir procéder à la désignation de l'un de nos membres qui remplira les fonctions de secrétaire au cours de la présente séance.

Délibération :

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales ;

VU le tableau du conseil municipal ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE de désigner Annie DURAND qui remplira les fonctions de secrétaire au cours de la présente séance.

A l'issue de la discussion, la délibération n° DE AF 2022 52 120 est adoptée à l'unanimité.

Point 3
Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 28 septembre 2022

Note de synthèse :

Monsieur le Maire : je vous propose de bien vouloir adopter le procès-verbal de la séance du 28 septembre 2022.

Discussion à l'occasion de l'examen de la note de synthèse :

Marie-Pierre PIROCCHI : dans le procès-verbal, on ne sait pas qui a quel pouvoir ?

Jean-Louis ROUSSELIN : on va ajouter le mot « nominativement » dans le procès-verbal pour faire la distinction.

Claudine MABIRE : dans la discussion sur la délibération sur les tarifs du cimetière, il est fait mention du crématorium et non du columbarium.

Jean-Louis ROUSSELIN : cette erreur matérielle sera rectifiée.

Claudine MABIRE : j'ai par ailleurs fait remarquer que je préférerais une augmentation régulière mais limitée à une très forte augmentation en une fois des tarifs du cimetière. Je n'ai jamais parlé de 10 %.

Jean-Louis ROUSSELIN : c'est moi qui ai parlé de 10 % dans la réponse que je vous ai faite. Il sera par ailleurs fait mention de votre remarque quant à une augmentation régulière.

Délibération :

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code général des collectivités territoriales

VU le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 28 septembre 2022 ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

- **d'adopter** le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 28 septembre 2022

A l'issue de la discussion, la délibération n° DE AF 2022 52 122 est adoptée à l'unanimité.

Point 4

Installation de deux nouveaux conseillers municipaux

Note de synthèse :

Monsieur le Maire : par courriers des 29 septembre 2022 et 18 octobre 2022, Mme Elsa VASSE et M. Arnaud ARGENTIN m'ont successivement informés de leur souhait de démissionner du conseil municipal.

Conformément à l'article L. 270 du code électoral, c'est le candidat arrivant immédiatement après le dernier élu qui est appelé à remplacer l'élu sortant :

- sur la liste « Octeville demain », Mme VASSE sera remplacée par M. Patrick BASSETTE ;

- sur la liste « Ambitions Octeville » M. ARGENTIN sera remplacé par Mme Sylvie FICHET.

Je vous propose d'installer M. Patrick BASSETTE et Mme Sylvie FICHET dans leurs fonctions de conseillers municipaux.

Délibération :

CONSIDERANT le courrier de Mme Elsa VASSE du 29 septembre 2022, informant le maire de sa démission du conseil municipal d'Octeville-sur-mer ;

CONSIDERANT le courrier de M. Arnaud ARGENTIN du 18 octobre 2022, informant le maire de sa démission du conseil municipal d'Octeville-sur-mer ;

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2122-15 ;

VU le Code électoral et notamment son article L. 270 ;

VU la liste « Octeville demain » établie à l'occasion du renouvellement du conseil municipal de 2021 ;

VU la liste « Ambitions Octeville » établie à l'occasion du renouvellement du conseil municipal de 2021 ;

APRES EN AVOIR DELIBERE,

- **INSTALLE** dans ses fonctions M. Patrick BASSETTE, conseiller municipal, élu sur la liste « Octeville demain » ;
- **INSTALLE** dans ses fonctions Mme Sylvie FICHET, conseillère municipale, élue sur la liste « Ambitions Octeville » ;

LE CONSEIL MUNICIPAL PREND ACTE

A l'issue de la discussion, la délibération n° DE AF 2022 52 123 est adoptée à l'unanimité.

Point 5
Actualisation de la composition des commissions municipales d'étude

Note de synthèse :

Monsieur le Maire : au début de cette séance, le conseil municipal a acté l'installation de deux nouveaux conseillers municipaux, Patrick BASSETTE et Sylvie FICHET en remplacement d'Elsa VASSE et d'Arnaud ARGENTIN.

Il convient par conséquent d'adapter la composition des commissions municipales d'études.

Délibération :

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2122-22 ;

CONSIDERANT la délibération n° DE AF 2022 52 123 portant installation de deux nouveaux conseillers municipaux ;

VU le rapport de M. le Maire ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

- d'actualiser la composition des commissions municipales d'études selon la répartition suivante :

COMMISSION TECHNIQUE
Président : M. le Maire
Vice-Président : Denis RIOULT
Olivier ROCHE
Didier GERVAIS
Patrick SILORET
Georges LEMAITRE
Daniel BIGOT
Sylvain CHICOT
Jean-Luc SERVILLE
Brigitte PRINCE
Claudine MABIRE

COMMISSION DEVELOPPEMENT SOCIAL, CULTURE, SPORT ET ENFANCE
Président : M. le Maire
Vice-président : Jean-Jacques ONO-DIT-BIOT
Olivier ROCHE
Françoise DEGENETAIS
Michèle GAUTIER
Frédérique VAUDRY
Christine DONNET
Marie-France BEAUVAIS
Annie DURAND
Philippe DESHAYES
Sylvie FICHET

COMMISSION FINANCES, RESSOURCES HUMAINES ET MARCHÉS
Président : M. le Maire
Vice-président : Thierry LAFFINEUR
Olivier ROCHE
Isabelle JULIEN
Marie-Claude CRESSENT
Patrick BASSETTE
Michel MAILLARD
Frédérique CORMONT
Audrey BUSSY
Jacques MARTIN
Marie-Pierre PIROCCHI

A l'issue de la discussion, la délibération n° DE AF 2022 52 124 est adoptée à l'unanimité.

Point 6
Renouvellement de la convention @ctes avec la Préfecture

Note de synthèse :

Monsieur le Maire : la commune d'Octeville-sur-mer est liée depuis le 25 juillet 2008 avec la préfecture de la Seine-Maritime par une convention de télétransmission des actes au contrôle de légalité.

Cette convention fut l'une des premières à être signée en Seine-Maritime et prévoyait que la dématérialisation s'appliquait pour les domaines des ressources humaines, des affaires générales et de l'urbanisme.

Or, elle n'est plus d'actualité. Elle doit être élargie, notamment aux actes budgétaires. Il s'agit d'une obligation dans le cadre du compte financier unique expérimenté par la commune.

Je vous propose donc de signer une nouvelle convention intégrant les actes budgétaires.

Délibération :

CONSIDERANT l'intérêt de dématérialiser les actes des collectivités territoriales ;

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2122-15 ;

VU le courrier du préfet du 20 octobre 2022, proposant la signature d'une nouvelle convention @ctes pour intégrer les actes budgétaires ;

VU la convention @ctes du 25 juillet 2008 signée par la commune d'Octeville-sur-mer et la préfecture de Seine-Maritime,

VU le rapport de M. le Maire ;

APRES EN AVOIR DELIBERE,

DECIDE :

- **d'adopter une nouvelle convention @ctes** entre la commune d'Octeville-sur-mer et la préfecture de la Seine-Maritime.

A l'issue de la discussion, la délibération n° DE AF 2022 91 125 est adoptée à l'unanimité.

Point 7
Renouvellement de la convention avec le Sporting club Octeville

Note de synthèse :

Monsieur le Maire : le Sporting club Octeville (SCO) a pour objectif le développement de la pratique du football en compétition pour un public mixte.

Pour lui permettre de mettre en place ces activités d'intérêt général, la commune lui verse une subvention de fonctionnement. Celle-ci, étant d'un montant supérieur à 23 000 €, doit faire l'objet d'une convention entre la commune et l'association.

Je vous propose d'adopter la convention pluriannuelle jointe à la présente délibération.

La délibération est retirée de l'ordre du jour.

Point 8
Renouvellement de la convention avec le Handball Octeville

Note de synthèse :

Monsieur le Maire : le Handball Octeville (HBO) a pour objectif le développement de la pratique du handball en compétition et en loisirs pour un public mixte.

Je vous propose d'adopter une nouvelle convention d'objectifs avec ce club, afin de lui permettre de mener à bien ses activités.

Je vous propose d'adopter une nouvelle convention pour une durée de quatre saisons sportives

La délibération est retirée de l'ordre du jour.

Point 9

Adoption d'une convention avec Le Havre Rugby Club pour la mise à disposition partielle du stade Michel Adam

Note de synthèse :

Monsieur le Maire : l'association Le Havre Rugby Club (HRC) est normalement hébergée par la ville du Havre sur le stade Youri Gagarine. Celui-ci est actuellement en travaux pour une longue période. D'ici à la réouverture du stade, la commune d'Octeville-sur-mer va mettre partiellement à disposition du HRC le stade Michel Adam pour permettre à ses équipes séniors de s'entraîner.

Je vous propose d'adopter la convention jointe à la présente délibération.

Discussion à l'occasion de l'examen de la note de synthèse :

Brigitte PRINCE : il est indiqué que la mise à disposition est gratuite. Or, on a voté une délibération fixant des tarifs pour l'utilisation des salles et bâtiments municipaux. Je suis étonnée qu'on ne demande pas au HRC au moins les frais de nettoyage.

Philippe DESHAYES : les travaux de Gagarine sont prévus depuis 5 ans. Je suis étonné que le service des sports de la ville du Havre n'ait pas prévu de solution de repli pour le club. Je crains également la détérioration de la pelouse : qui paierait la remise en état du stade ?

Jean-Louis ROUSSELIN : je ne sais pas quand le HRC pourra retourner à Gagarine, mais nous avons souhaité les accueillir jusqu'à ce qu'un nouveau stade soit engazonné à Gagarine. Il s'agit d'une mesure de solidarité avec un club qui rencontre des difficultés ponctuelles pour ses entraînements et pas pour leurs matches puisque la ville du Havre leur a proposé des terrains leur ont convenu.

Après discussion, la délibération est retirée de l'ordre du jour.

Point 10

Débat d'orientations budgétaires

Note de synthèse :

Monsieur le maire : le Code général des collectivités territoriales dispose, en son article L.2312-1, que le maire présente au conseil municipal, dans un délai de deux mois

précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires ; ce rapport donne lieu au débat d'orientations budgétaires.

En propos liminaire, je tiens tout d'abord à vous indiquer que les taux des taxes locales resteront inchangés en 2023 à Octeville-sur-mer et ce depuis 2010 :

- taux de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires: 14,36 % ;
- taux de la taxe sur le foncier bâti : 52,62 % ;
- taux de la taxe sur le foncier non bâti : 34,13 %.

Je vous rappelle que la loi de finances pour 2020 a supprimé intégralement la taxe d'habitation (TH) sur les résidences principales pour l'ensemble des foyers fiscaux d'ici à 2023 : depuis l'exercice budgétaire 2021, les communes ont perçu, en compensation de leur perte de recettes de taxe d'habitation, le produit du foncier bâti auparavant perçu par les Conseils départementaux. Le taux départemental de TFB est par conséquent venu s'ajouter au taux communal, pour atteindre à Octeville-sur-mer en 2021 un pourcentage de 52.62 % (27.26 % pour le taux communal et 25.36 % pour le taux départemental).

La taxe d'habitation sur les résidences secondaires est quant à elle maintenue.

1. Le contexte économique et financier

La préparation budgétaire pour 2023 est marquée par de très fortes incertitudes.

En France, l'inflation actuelle est inférieure aux pays voisins, grâce en partie au bouclier énergétique qui limite la hausse des prix de l'énergie pour les particuliers.

La France considère toutefois que l'inflation actuelle est conjoncturelle.

En ce qui concerne les dépenses d'énergie, le gouvernement a annoncé le 4 novembre dernier la mise en place d'un bouclier énergétique pour les entreprises et les collectivités, mais le mécanisme n'en est pas encore suffisamment connu pour être détaillé dans le présent rapport. La commune est artificiellement protégée en 2022, car les marchés publics qui concernent la fourniture de l'électricité et du gaz pour les équipements publics sont à prix bloqués jusqu'au 31 décembre 2022. On peut craindre que la ligne budgétaire consacrée aux énergies augmente fortement malgré les investissements réalisés depuis plusieurs années dans le cadre de la mise en place en 2019 d'un marché de performance énergétique.

Avec cette hausse importante des dépenses d'énergie, le gouvernement envisage une inflation de 5 % pour 2023 avec de fortes disparités selon la nature des dépenses (alimentation +10%, prestations, assurances...). Ceci complètera l'impact financier d'une année 2023 charnière pour l'économie post crise sanitaire.

Pour ce qui est des ressources de la commune, les recettes fiscales augmentent en fonction de la revalorisation de 7 % des bases cadastrales fixée par le Parlement, et des nouveaux foyers qui construisent sur la commune.

Les dotations de l'État, elles, continueront probablement à baisser légèrement.

Une revalorisation des prestations communales, comme les services à l'enfance et à la jeunesse, le cimetière et les locations de salles ou d'équipements permettront à terme d'amortir les augmentations des différentes charges que génèrent ces prestations.

Conséquences sur les finances de la commune pour les années 2023 à 2026 :

Le budget de fonctionnement va générer une épargne très amoindrie, constatable dès le compte administratif de l'exercice 2022 et ainsi réduire les capacités à investir.

Dans ces conditions il est prudent de reporter certains des investissements prévus, et en premier le projet de l'espace culturel avant de retrouver une épargne plus importante en adaptant les dépenses de fonctionnement.

2. Les chiffres clés de la commune d'Octeville-sur-mer

Dans ce contexte nous évoquerons ci-après la structure et l'évolution envisagée des principaux postes de notre budget de fonctionnement avec un focus sur l'encours de la dette.

Le tableau suivant reprend de manière synthétique, les éléments du compte administratif pour les années 2015 à 2021, une estimation pour 2022 et une tendance pour 2023 à ce jour (en milliers d'euros (K€)), l'exercice en cours n'étant pas clôturé et les prévisions pour l'année 2023 en cours d'élaboration :

Compte administratif Dépenses	Réel 2015	Réel 2016	Réel 2017	Réel 2018	Réel 2019	Réel 2020	Réel 2021	Estim 2022	Prév 2023
Charges à caractère général	1241	1171	1080	1022	1043	965	976	1120	1275
Charges de personnel	2831	2710	2673	2763	2705	2737	2839	3200	3240
Autres charges de gestion courante	536	607	729	755	684	680	672	672	647

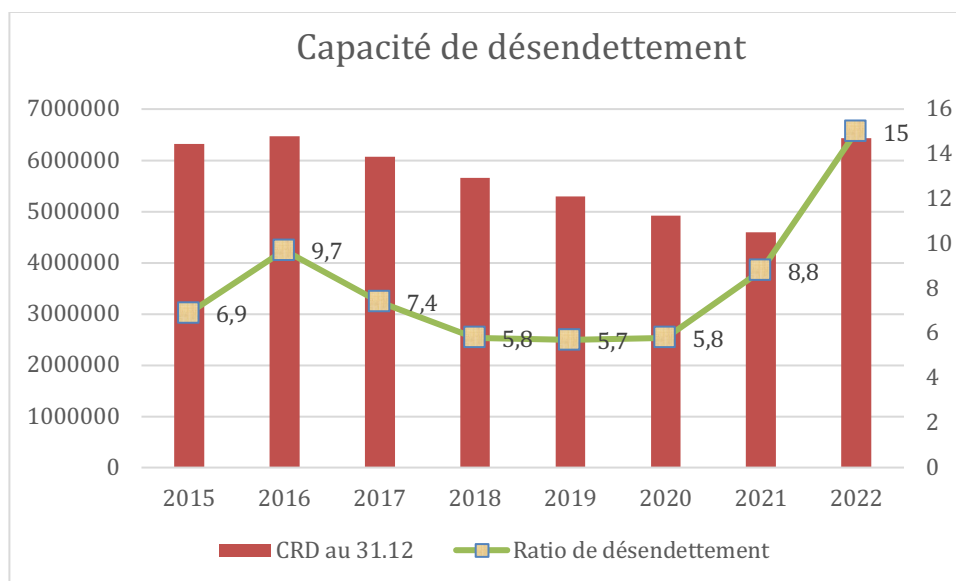
Intérêts de la dette	284	270	263	250	235	220	204	196	189
Autres dépenses de fonctionnement	54	84	97	97	82	88	102	179	76
Total des dépenses réelles de fonctionnement	4947	4842	4846	4900	4749	4690	4793	5368	5428

Compte administratif Recettes	Réel 2015	Réel 2016	Réel 2017	Réel 2018	Réel 2019	Réel 2020	Réel 2021	Estim 2022	Prév 2023
Produit des contributions directes	2788	2821	2863	2930	3056	3110	2584	2693	2873
Fiscalité transférée	156	156	156	156	156	156	156	156	156
Fiscalité indirecte	1002	1011	1115	1092	960	874	1021	949	949
Dotations	1239	972	909	951	814	792	1411	1511	1545
Autres recettes d'exploitation (dont produits exceptionnels)	668 (3)	833 (284)	870 (245)	744 (73)	913 (227)	680 (87)	534 (17)	1605 (1141)	411
Autres recettes d'exploitation hors produits exceptionnels	665	549	625	671	686	593	517	464	411
Total des recettes réelles de fonctionnement	5865	5793	5912	5873	5900	5612	5706	6914	5934
Total des recettes réelles de fonctionnement hors produits exceptionnels	5862	5515	5667	5800	5673	5525	5689	5773	5934

Épargne brute (hors produits exceptionnels)	918	666	821	900	924	842	895	403	506
--	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----

L'encours de dette global de la commune au 31 décembre 2022 représente 6,2 millions d'euros répartis en 11 lignes d'emprunt.

Le ratio de désendettement fin 2022 est d'environ 15 ans.



3. Les grandes orientations budgétaires pour 2023

L'objectif premier de la municipalité est de préserver l'épargne brute malgré la progression de certaines dépenses de fonctionnement.

L'évolution de la capacité d'autofinancement des investissements programmés sera liée en partie à la progression des économies sur la consommation des fluides et à l'évolution du cours des énergies.

Les dépenses seront soumises à un examen attentif afin de dégager une capacité d'investissement conforme aux besoins des Octevillais.

Les principaux projets de dépenses d'investissement de l'année 2023 sont les suivants :

- construction d'un dojo sur le site de l'Espace du littoral ;
- rénovation de la toiture du bâtiment des services technique ;
- agencement de la bibliothèque municipale et fonds documentaire ;
- agencement de la cuisine Michel Adam ;
- vitrification du parquet de l'Espace du littoral ;
- abribus ;
- investissements courants liés à l'entretien et la sécurité des équipements communaux.

Je vous rappelle en outre que la commune doit verser chaque année, sur la section d'investissement, un transfert de charges des dépenses de voirie à la Communauté urbaine Le Havre Seine métropole pour un montant de 286 500 €.

Le projet de budget primitif 2023 sera présenté en commission des finances le 7 décembre 2022 puis proposé au conseil municipal le 13 décembre 2023.

Le compte administratif 2022 sera exposé en commission des finances au cours du 1^{er} trimestre 2023 puis soumis au vote du conseil municipal

Discussion à l'occasion de l'examen de la note de synthèse :

Brigitte PRINCE : les charges de personnel augmentent alors que des postes sont supprimés et que l'indemnisation versée en 2022 à un agent n'est pas reportée en 2023.

Thierry LAFFINEUR : dans le chiffre de la masse salariale pour 2023, nous avons pris en compte l'augmentation « naturelle » (liée au « Glissement – vieillesse – technicité) et la deuxième partie de l'augmentation du point d'indice des fonctionnaires (3,5 %) décidée par le gouvernement. Seule la moitié de cette augmentation a été appliquée en 2022, puisque l'augmentation valait à partir du 1^{er} juillet 2022.

Jacques MARTIN : le ratio d'endettement de la commune augmente fortement en 2022.

Thierry LAFFINEUR : ce ratio est un rapport entre l'épargne et le montant de la dette de la commune. Les projections nous montrent que le ratio va s'améliorer sensiblement et graduellement les années suivantes.

Marie-Pierre PIROCCHI : qu'allez-vous faire de l'emprunt de 2,2 millions contracté pour l'espace culturel ?

Jean-Louis ROUSSELIN : on a trois possibilités concernant l'emprunt (en rembourser la totalité, le rembourser partiellement, le conserver). Ce choix sera fait au moment du budget supplémentaire, qui sera voté en avril prochain, une fois qu'on connaîtra précisément l'ensemble des recettes de la commune pour 2023. La reprise de l'inflation à un niveau élevé engendrerait de fait une érosion financière des sommes conservées et provisionnées ; c'est une donnée qu'il nous faut prendre en compte dans ce choix.

Claudine MABIRE : si on avait maintenu l'espace culturel, comment s'en serait-on sorti ?

Jean-Louis ROUSSELIN : on regarde toujours précisément la situation financière de la commune avant de lancer un gros investissement. C'est ce qu'on a fait avant de lancer l'espace culturel. C'est une preuve de bonne gestion : la conjoncture est trop incertaine pour décider de lancer dès maintenant ce projet.

Jacques MARTIN : je persiste à penser que le projet d'espace culturel était hors-norme.

Jean-Louis ROUSSELIN : ce n'est pas vrai du tout : le projet a été pensé pour résoudre de nombreuses difficultés, notamment l'accessibilité de la salle des mariages et du conseil municipal, le désengorgement l'école Jules Verne, la volonté de redonner à la salle Michel Adam sa vocation de salle de restauration scolaire, outre le fait d'améliorer l'offre culturelle à Octeville. Les diverses salles ont été calibrées pour répondre à nos besoins. Toutes ces raisons font que nous ne souhaitons pas abandonner pas ce projet. Nous

souhaitons simplement le reporter à des jours où la conjoncture se sera nettement améliorée.

Délibération :

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2312-1 ;

VU le règlement intérieur du conseil municipal modifié par la délibération n° DE AF 2022 52 102 adoptée lors de la séance du conseil municipal du 28 septembre 2022 ;

VU le rapport sur les orientations budgétaires (ROB) 2023 ;

CONSIDERANT que, dans les communes de 3 500 habitants et plus, le maire présente au conseil municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires (ROB), les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette ;

VU le rapport de M. le maire ;

PREND ACTE :

- du rapport portant sur les orientations budgétaires (ROB) de l'exercice 2023.

A l'issue de la discussion, le conseil municipal prend acte de la délibération n° DE AF 2022 71 126.

Point 11
Demande de fonds de concours
à la Communauté urbaine pour divers projets

Note de synthèse :

Monsieur le Maire : au cours de l'année 2022, la commune aura procédé à différents travaux dans les bâtiments communaux.

Je vous propose de m'autoriser à solliciter de la Communauté urbaine Le Havre Seine Métropole une participation au titre du fonds de concours d'investissement de 20 millions pour les communes membres, ainsi qu'au titre du fonds de concours aide au sport de haut-niveau.

Je vous propose également de m'autoriser à signer les conventions correspondantes.

Discussion à l'occasion de l'examen de la note de synthèse :

Jacques MARTIN : combien reste-t-il sur le fonds de concours jusqu'en 2026 ?

Thierry LAFFINEUR : il reste 92 000 €. On a le droit de l'utiliser comme on le souhaite, même pour des projets qui ont été réalisés dans l'année en cours. Ca nous permet d'obtenir les réponses aux autres demandes de subvention qu'on a sollicitées, avant de demander le versement d'un fonds de concours.

Délibération :

VU l'article L. 5216-5 VI du Code général des collectivités territoriales ;

CONSIDERANT :

- que la Communauté urbaine Le Havre Seine Métropole (CU) souhaite soutenir ses communes membres dans leur politique d'investissement ;
- qu'il a été alloué un fonds de concours d'un montant total de 899 985 € à la commune d'Octeville-sur-mer pour la période 2021-2026 au titre du fonds de concours d'investissement de 20 millions d'euros pour les communes membres ;
- que la CU a également décidé de soutenir les investissements des communes par l'attribution d'un fonds de concours investissement pour les équipements sportifs 2021-2026 ;

VU la délibération DELB-20210034 du conseil communautaire du 18 février 2021 fixant les critères et la répartition du fonds de concours d'investissement de 20 millions pour les communes membres ;

VU le rapport de Monsieur le Maire ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

- **d'autoriser M. le Maire** à solliciter de la Communauté urbaine Le Havre Seine Métropole l'attribution d'un fonds de concours « aide à l'investissement des communes » portant sur divers projets :
 - o création d'une dalle pour des bacs à ordures ménagères ;
 - o mise en place d'un bardage sur les toilettes extérieures de l'école les Falaises ;
 - o création d'une mezzanine aux services techniques ;
 - o réfection partielle de la toiture et remplacement de la porte de l'église ;
 - o achat de trois columbariums ;
 - o achat de deux véhicules électriques pour la police municipale.
- **d'autoriser M. le Maire** à signer les conventions correspondantes.

A l'issue de la discussion, la délibération n° DE AF 2022 78 127 est adoptée à l'unanimité.

Point 12
Neutralisation des amortissements des ACTP de 2022 et antérieures

Note de synthèse :

Monsieur le Maire : la commune d'Octeville-sur-Mer est soumise aux règles comptables de la nomenclature M57 depuis le 1^{er} janvier 2022.

Cette nomenclature rend obligatoires les amortissements des actifs immobilisés sauf les œuvres d'art, les terrains et leurs agencements, les frais d'études suivis de réalisations, les immeubles non productifs de revenus.

De la même façon, les amortissements de réseaux et installations de voirie restent facultatifs et les immobilisations inscrites au compte 204 peuvent faire l'objet d'une neutralisation, qui demeure facultative.

De plus, depuis le 1^{er} janvier 2019, la commune d'Octeville-sur-mer est rattachée à la Communauté urbaine Le Havre Seine Métropole, vers laquelle ont été transférées plusieurs compétences. Ces transferts se sont accompagnés d'attributions de compensation d'investissement à hauteur de 286 491 € chaque année, amorties sur une année.

Or, il s'avère que ces amortissements n'ont pas été réalisés depuis 2019 et que ceux-ci doivent être rattrapés. De même, plusieurs autres subventions d'équipement n'ont pas fait l'objet d'amortissement depuis 2019. Ainsi, au regard des crédits ouverts en 2022 au titre des dotations aux amortissements, il est indispensable de les neutraliser comme le permet la M57.

Délibération :

CONSIDERANT la nécessité d'ouvrir des crédits en vue du rattrapage des amortissements des attributions de compensation d'investissement et de plusieurs subventions d'équipement versées pour les exercices 2019 à 2022 ;

CONSIDERANT la possibilité pour la commune de neutraliser ces amortissements en vertu de la M57 ;

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2122-15 ;

VU le rapport de M. le Maire ;

APRES EN AVOIR DELIBERE,

DECIDE :

- D'approuver la décision modificative portant ouverture de crédits pour la dotation aux amortissements des subventions d'équipement versées et pour la neutralisation de ces amortissements.

SECTION INVESTISSEMENT

DEPENSES			RECETTES		
Chapitre	Nature	Montant	Chapitre	Nature	Montant
040	198	1 194 044 €	040	28046	1 145 964 €
				2804133	7 642 €
				280421	39 738 €
				280422	700 €

SECTION FONCTIONNEMENT

DEPENSES			RECETTES		
Chapitre	Nature	Montant	Chapitre	Nature	Montant
042	6811	1 194 044 €	042	77681	1 194 044 €

A l'issue de la discussion, la délibération n° DE AF 2022 71 128 est adoptée à l'unanimité.

Point 13
Création, modification et suppression de postes

Note de synthèse :

Monsieur le Maire : la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant diverses dispositions statutaires relatives à la fonction publique, modifiée, dispose que les emplois de chaque

Page 18

collectivité territoriale sont créés par l'organe délibérant. Elle dispose également que le conseil municipal doit être saisi des adaptations rendues nécessaires par l'évolution de l'organisation des services, les mouvements de personnel, les recrutements, les suppressions de postes devenus vacants et les transformations de postes.

Dans ce cadre, il convient de procéder aux mesures détaillées dans le projet de délibération.

Délibération :

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, modifiée, portant diverses dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale, et notamment son article 34 ;

VU le rapport de M. le Maire ;

VU le Comité technique consulté le 25 novembre 2022 ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE de procéder aux mesures suivantes :

- **à compter du 29 novembre 2022**, suite au départ en retraite d'un agent travaillant au service entretien, il est demandé la suppression de son poste sur le grade d'adjoint technique territorial à temps non complet à raison de 32.10/35^{ème} ;
- **à compter du 29 novembre 2022**, il est demandé la création d'un poste de cuisinier à temps complet sur le grade de technicien territorial, technicien principal de 2^{ème} classe ou technicien principal de 1^{ère} classe ;
- **à compter du 29 novembre 2022**, suite à un départ à la retraite, il est demandé la suppression d'un poste d'éducateur territorial de jeunes enfants à temps complet ;
- **à compter du 29 novembre 2022**, suite à une mutation, il est demandé la suppression du poste de directeur de la culture, à temps complet, sur le grade de bibliothécaire principal ;
- **en raison d'un départ à la retraite** le 1^{er} juillet 2019 au service urbanisme, il est demandé la suppression d'un poste de rédacteur principal de 1^{ère} classe ;
- **en raison d'un départ à la retraite** le 1^{er} septembre 2019 au service urbanisme, il est demandé la suppression d'un poste d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe ;
- **en raison d'une mutation** d'un agent du service urbanisme le 1^{er} juillet 2019, il est demandé la suppression d'un poste d'adjoint administratif territorial.

A l'issue de la discussion, la délibération n° DE PC 2022 41 129 est adoptée à l'unanimité.

INFORMATIONS DIVERSES

Olivier ROCHE :

- travaux Alcéane et Logéo :
 - o le chantier Alcéane est arrêté (ce qui est normal) parce qu'on est dans la phase d'études de sol et de calcul des charges des futurs bâtiments. La grue sera implantée en janvier ;
 - o le chantier Logéo va démarrer par la démolition des anciens bâtiments en décembre, notamment la maison brûlée. Les constructions démarreront à la fin du premier trimestre. Logéo accuse un retard en raison de la conjoncture : ils n'ont pas pu attribuer le lot Gros œuvre en raison du montant des offres des entreprises ;
- rénovation de la rue René Coty, de la rue Fafin et de la rue Emile Aubourg : la Communauté urbaine démarrera les travaux avant la livraison des logements Alcéane et Logéo, soit en 2024. Ils devraient durer 6 mois.

Marie-Pierre PIROCCHI : quid du réservoir situé sous le bâtiment d'Alcéane ?

Olivier ROCHE : des analyses sont en cours pour savoir ce qu'elle contient. Il n'y a pas d'inquiétude particulière à ce jour.

Claudine MABIRE : quid de l'ancien Relais d'Octeville ?

Olivier ROCHE : le modèle économique est compliqué par la conjoncture. On est encore en phase de réflexion et de discussions avec des opérateurs économiques.

Françoise DEGENETAIS :

- la collecte de la Banque alimentaire s'est déroulée au cours du dernier week-end. La collecte a été très bonne au regard des années passées.

Didier GERVAIS :

Sobriété énergétique :

L'enjeu énergétique pour la Communauté urbaine :

- en 2022 : **3 102 000 €** de consommation électrique ;
- en 2023 : prévision entre **12 et 24 millions d'Euros**.

Etape 1 : plan d'urgence :

- nous concernant, il est proposé à la CU, l'extinction de l'éclairage public sur semaine de 23 h 30 à 6 heures, le week-end de 1 heure à 7 heures, à l'exception des giratoires où l'éclairage public alimente les batteries des caméras et antennes de la vidéo, de la rue Auguste Le Conte et du carrefour formé par le chemin du Fond des Vallées et de la route de Dondeneville. Les voies sous vidéoprotection du centre-bourg vont faire l'objet d'une coupure pour connaître le rendu des caméras en infrarouge ; s'il est positif, l'éclairage public sera éteint aux mêmes heures ;
- de même, il est demandé le retrait des points lumineux sur le chemin du Souvenir (cimetière), de l'impasse des Bassins (CR 34) et sur la voie d'accès à l'arrière du centre de recyclage.

Etape 2 plan de déploiement :

- traitement de certains inconvénients de la première étape ;
- reprogrammer la variation des luminaires led existants ;
- déployer un dispositif de commande à distance, afin de permettre de reparamétrer les plages d'extinctions à volonté, mettre en marche forcée l'armoire et mettre en œuvre des programmes exceptionnels liés au calendrier des festivités et à des alertes.

Etape 3 : plan à moyen terme :

- densifier le déploiement des luminaires led qui auront grâce aux dernières évolutions techniques la capacité de varier jusqu'à 0%, donc à être éteints sans perdre la programmation de variation ;
- installation de capteurs détectant les usagers permettant le réveil du luminaire en cas de détection de piétons et autres.

Sécurité routière :

- suite à de nombreux accidents survenus au giratoire de la RD 6382 et de la route de la Chênaie (RD 147) mettant en cause des usagers venant de la RD 940, le Département a surélevé ledit giratoire afin de créer une rupture visuelle en son approche vers l'est. De même, un nouveau traçage des voies va être effectué ; il sera identique à celui qui se situe à l'approche du giratoire situé à l'est du centre de maintenance du tramway, dans le sens Fontaine/Octeville.
- une étude est en cours pour sécuriser la traversée des piétons au carrefour des Quinze Chênes.

Activité de la police municipale en matière de contrôle de vitesse du 25 avril 2022 au 24 novembre 2022 :

D 147	D 79	D 6382	D 940
-------	------	--------	-------

Nombre de contrôles : 31	9	7	5	10
Nombre de verbalisations : 172	68	27	24	53
Nombre de rétentions (+ de 50 km/h) : 5	1	0	4	0

Frédérique VAUDRY :

- les 2 conseils d'écoles se sont déroulés en novembre :
 - o le directeur de Jules Verne remercie la commune pour les travaux réalisés au cours de l'été ;
 - o le projet Les Enfantastics est en cours à Jules Verne : l'artiste fait écrire des chansons aux enfants pour une représentation le 31 mars. Un enregistrement sera réalisé.
- les assemblées générales du TCO, AFO et HBO se sont déroulées récemment : on remarque une bonne santé des clubs, avec des remontées d'adhérents constatées.

Patrick SILORET :

- la fibre optique : notre interlocuteur chez Orange est en mi-temps avant son départ en retraite. Je suis en contact avec son remplaçant pour lui signaler toutes les demandes des Octevillais.

Christine DONNET :

Le 30 septembre 2022 : la conférence « reprendre pieds et aller de l'avant » s'est déroulée salle Ventoux, en partenariat avec l'association Brain Up et le CLIC du Havre. La psychologue qui est intervenue a apporté aux participants des conseils sur la manière de s'adapter à nos nouvelles conditions de vie depuis la crise sanitaire, pour qu'elles soient moins contraignantes. Des questions-réponses ont permis des échanges concrets sur cette sortie de crise.

Le 6 octobre 2022 a été organisée la conférence prévention routière. Elle a été suivie de 2 ateliers les 13 et 20 octobre dans la salle de réunion de l'Espace du Littoral. Ces 3 séances ont permis à une douzaine de personnes de revoir la signalisation routière ancienne et nouvelle, et d'échanger sur des thèmes divers, en fonction du questionnement de chacun. L'ensemble des participants a apprécié les échanges et les animations proposées par les 2 animateurs de la Prévention Routière.

Le 19 octobre s'est déroulée la Journée bleue : durant la Semaine bleue nationale en faveur des séniors, la commune a organisé une Journée bleue, où 8 exposants ont présentés leurs différents services devant la salle Ventoux. Associations et entreprises proposaient des services d'aides à la personne et aux familles, une entreprise de portage à domicile présentait des repas faits maison, une opticienne mobile pouvant se déplacer à domicile effectuait des bilans visuels. Des exercices de détente et des massages étaient également proposés, ainsi que des services pour des travaux de jardinage, de peinture, d'aménagements intérieurs, de déménagement ou de manutention, présentés par une association intermédiaire.

Les 18 ET 19 novembre 2022, les bons des aînés ont été distribués : une permanence s'est tenue les matinées des 18 et 19 novembre dans la salle André de Saint Nicolas. L'équipe du CCAS a reçu les Octevillais de 68 ans et plus, pour leur remettre, après fourniture de leur dernier avis d'imposition, un bon d'achat. Cette attribution, soumise à un plafond de ressources, a permis d'offrir 87 bons de 2 x 15 € à des Octevillais vivant seuls et 66 bons de 2 x 20 € à des Octevillais vivant en couple.

Le 19 novembre a été organisée la conférence « reprendre sa vie en main » : une quarantaine de personnes a assisté à la conférence proposée par Mme Savoye salle Ventoux. Une présentation et des échanges ont eu lieu et ont permis de débattre sur les différentes méthodes de relaxation, respiration, détente, méditation qui permettent d'évacuer le stress et les angoisses pour une meilleure qualité de vie.

Les 23, 24 et 29 novembre s'est déroulé le Repas des aînés : 362 aînés se sont inscrits au repas offert par la commune dans la salle de la Vallée Fleurie. Les 2 premières sessions ont eu lieu, et les participants sont repartis ravis du moment partagé. Cette rencontre annuelle dans la convivialité permet de maintenir le lien social avec nos aînés.

Le 15 décembre à 14 heures dans la salle Ventoux se déroulera une réunion d'information proposée par le SHERPA (Service Havrais d'Evaluation des Risques des Personnes Agées) « Comment aménager son logement pour bien vieillir chez soi ? ».

Denis RIOULT :

- la commune cherche un couvreur pour attribuer le marché de construction du dojo. Il s'agit du seul lot non attribué pour le moment. Pour les autres lots, des négociations ont été menées et les offres sont conformes aux estimations du maître d'œuvre.

QUESTIONS DIVERSES

Claudine MABIRE : on a constaté des fuites dans la salle de danse du Littoral.
Denis RIOULT : on va regarder !

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 h 05.